

**N°9 - Réponse de Monsieur DI ANTONIO à la question orale de Mme RYCKMANS, intitulée « le projet SOFINPRO sur le site SOCOL à Tubize »**

La reconnaissance d'un site en qualité de site à réaménager est fondée sur les dispositions des articles 167 à 169 du CWATUP. Elles ont pour objet de définir un périmètre dans lequel sera développé un programme de réaménagement, mais pas de définir ce dernier.

Or, les différentes observations et objections qui ont été émises par les instances consultées portent essentiellement sur le projet de réaffectation qui relève des différentes autorisations urbanistiques et autres qui seront nécessaires ultérieurement et que la reconnaissance du site à réaménager ne peut impacter.

De même, la voirie de contournement n'intervient pas dans le cadre de la procédure de reconnaissance d'un site à réaménager. Ce projet relève à ce stade des compétences de mon collègue Maxime Prévot. Je vous invite à l'interroger pour en connaître l'état d'avancement.

J'ai décidé de reconnaître ce site en qualité de site à réaménager en apportant, dans l'arrêté ministériel, une motivation à ces différentes considérations et en tenant compte des recommandations du rapport sur les incidences environnementales (RIE). Ces recommandations concernent notamment le traitement des eaux de ruissellement et usées, ainsi que la protection contre les aléas d'inondation.

Ce site est l'opportunité de mener un projet cohérent qui s'inscrit dans le développement de cette zone de la commune de Tubize. Il complète ainsi les différentes actions et réaffectations qui y ont déjà été menées :

- au sud, le site des anciennes Forges de Clabecq accueille 3 nouvelles entreprises ;
- au nord, un développement économique est envisagé par la création de la plate-forme portuaire sur la zone dite « CETRAVAL », ... ;
- à l'ouest, le « Fabelta Nord » a été réaménagé en zone d'activité économique.

La commune a été associée à ces projets, dans le cadre des concertations menées par Duferco, dans les autorisations qu'elle donne, dans les avis qu'elle remet dans le cadre des procédures.

Enfin, je tiens à souligner qu'en matière d'échanges et de structuration du territoire communal, la logique est bien que les autorités communales de Tubize prennent l'initiative. Ce n'est pas la Région qui doit prendre les rênes. Ce qui n'empêche nullement que la Région participe au processus que ce soit à titre de conseil ou d'autorité compétence en matière de permis.